



Déclaration préalable

à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes



A partir du 1er janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.

Formulaire à utiliser si :

- Vous réalisez des travaux sur une maison individuelle (extension, modification de l'aspect extérieur, ravalement de façade...).
- Vous construisez une annexe à votre habitation (piscine, abri de jardin, garage...).
- Vous édifiez une clôture.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur www.service-public.fr

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

D P 025 455 22 00003
Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le 22 07 2022

Dossier transmis : à l'Architecte des Bâtiments de France
 au Directeur du Parc National

1 - Identité du déclarant¹

Le déclarant indiqué dans le cadre ci-dessous pourra réaliser les travaux ou les constructions en l'absence d'opposition. Il sera redevable des taxes d'urbanisme le cas échéant. Dans le cas de déclarants multiples, chacun des déclarants, à partir du deuxième, doit remplir la fiche complémentaire "Autres demandeurs". Les décisions prises par l'administration seront notifiées au déclarant indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres déclarants, qui seront co-titulaires de la décision de non-opposition et solidairement responsables du paiement des taxes.

Vous êtes un particulier

Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

Date et lieu de naissance

Date : _____ Commune : _____

Département : _____ Pays : _____

Vous êtes une personne morale

Dénomination : EDF ENR Raison sociale : _____

N° SIRET : 433316109000004515 Type de société (SA, SCI,...) : SASU

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : DECLAS Prénom : Benjamin

2 - Coordonnées du déclarant

Adresse : Numéro : _____ Voie : 27 CHEMIN DES PEUPLIERS VEELLAGE DE DARDILLY

Lieu-dit : _____ Localité : DARDILLY

Code postal : 69570 BP : _____ Cedex : _____

Téléphone : 0809404004 indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

Adresse électronique : _____ @

Si le déclarant habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

2Bis - Identité et coordonnées d'une personne autre que le(s) demandeur(s)²

Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame Monsieur Personne morale

Nom : _____ Prénom : _____

OU raison sociale : _____

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Si cette personne habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Téléphone : _____ indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

Adresse électronique : Baptiste.Ducret.Externe@edfenr.com @

¹ Vous pouvez déposer une déclaration si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

² J'ai pris bonne note que ces informations doivent être communiquées avec l'accord de la personne concernée

Transmission par voie électronique :

J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

3 - Le terrain

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.
Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : _____ Voie : **4 rue du centre**

Lieu-dit : _____ Localité : **PLACEY**

Code postal : **25170** _____

Références cadastrales³ : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 4)

Préfixe : _____ Section : **C** _____ Numéro : **224** _____

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : **1 316** _____

Si ce terrain est situé dans un lotissement, cochez cette case

Cette donnée, qui est facultative, peut toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.

4 - Le projet**4.1 - Nature de votre projet** (cochez la ou les cases correspondantes)

Nouvelle construction

Type d'annexe créée : Piscine Garage Véranda Abri de jardin

Autre (précisez) : _____

Travaux sur une construction existante

Extension Surélévation Création de niveaux supplémentaires

Autre (précisez) : **Installation d'un générateur photovoltaïque sur le plan de toiture parallèlement à la couverture.**

Clôture

Courte description de votre projet (facultatif) :

Installation d'un générateur photovoltaïque de couleur noire sur le plan de toiture parallèlement à la couverture

Superficie des panneaux : **19 m²**

La production sera auto consommée sur site.

Votre projet concerne : votre résidence principale votre résidence secondaire

4.2 - Surfaces de plancher (vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces)

Si votre projet modifie la surface de plancher, indiquez :

• la surface de plancher existante : _____ • la surface de plancher créée : _____

• la surface de plancher supprimée : _____

Pour les déclarations portant sur un lotissement ou une division foncière non soumis à permis d'aménager, veuillez utiliser le formulaire cerfa n° 13702.

Pour les déclarations portant sur d'autres constructions et travaux non soumis à permis de construire, veuillez utiliser le formulaire cerfa n° 13404.

³ En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

5- Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

- déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation
- relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

(informations complémentaires)

- se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
- se situe dans les abords d'un monument historique

6 - Engagement du déclarant

J'atteste avoir qualité pour faire cette déclaration préalable.
Je certifie exacts les renseignements fournis.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette déclaration préalable serviront, en cas de création de surfaces nouvelles, au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.

À DARDILLY

Le : 18 juillet 2022

Signature du (des) déclarant(s)

EDF ENR
100 Allée des Maisonniers
S 10128 - 69578
Limonest cedex
RCS Lyon B 433 180 900
S.A.S au capital de 4000 000 €

Dans le cadre d'une saisine par voie papier, votre déclaration doit être établie en deux exemplaires signés et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire :

- un exemplaire signé supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire signé supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- deux exemplaires signés supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Superficie totale du terrain (en m²) :

Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

1- Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Le responsable de traitement est la commune de dépôt de votre dossier.

Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

2- Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère de la transition écologique, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R423-75 à R423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R.423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère de la transition écologique, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043279929>

Vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données (DPD) du MTE et du MCTRCT :

- A l'adresse suivante : rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr **ou** dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr
- Ou par courrier (avec une copie de votre pièce d'identité en cas d'exercice de vos droits) à l'adresse suivante :

Ministère de la transition écologique

Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

A l'attention du Délégué à la protection des données

SG/DAJ/AJAG1-2, 92055 La Défense cedex

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), par courrier :

A l'attention du délégué à la protection des données :

3 Place de Fontenoy

TSA 80715

75334 Paris Cedex 07



Bordereau de dépôt des pièces jointes à une déclaration préalable

Constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre déclaration et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre déclaration, vous pouvez vous référer à la notice explicative jointe et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme.

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée

Dans le cadre d'une saisine par voie papier, vous devez fournir deux dossiers complets dans le cas général. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si votre projet est situé dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national...)⁴. Chaque dossier doit comprendre un exemplaire du formulaire de déclaration accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre demande, parmi celles énumérées ci-dessous [Art. R. 423-2a) du code de l'urbanisme]. En outre, deux exemplaires supplémentaires des pièces DP1, DP2 et DP3 doivent être fournis, quand ces pièces sont nécessaires à l'instruction de votre demande, afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [Art. A.431-9 du code de l'urbanisme].

Attention : toutes les pièces ne sont pas à joindre systématiquement pour tout projet soumis à déclaration préalable. Seule la pièce DP1 (plan de situation) est à joindre obligatoirement, dans tous les cas.

1) Pièce obligatoire pour tous les dossiers :

| | |
|---|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> DP1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-36 a) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires |
|---|---|

2) Pièces complémentaires à joindre selon la nature de votre projet :

| | |
|--|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> DP2. Un plan de masse coté dans les 3 dimensions [Art. R. 431-36 b) du code de l'urbanisme] A fournir si votre projet crée une construction ou modifie le volume d'une construction existante (exemples : véranda, abri de jardin...) | 1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires |
| <input checked="" type="checkbox"/> DP3. Un plan en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain [Art. R. 431-10b) du code de l'urbanisme] À fournir si votre projet modifie le profil du terrain (exemple : piscine enterrée...) | 1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires |
| <input type="checkbox"/> DP4. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10a) du code de l'urbanisme] À fournir si votre projet les modifie (exemple : pose d'une fenêtre de toit, création d'une porte...). Inutile pour un simple ravalement de façade. | 1 exemplaire par dossier |
| <input checked="" type="checkbox"/> DP5. Une représentation de l'aspect extérieur de la construction faisant apparaître les modifications projetées [Art. R. 431-36c) du code de l'urbanisme] À fournir uniquement si la pièce DP4 est insuffisante pour montrer la modification envisagée. | 1 exemplaire par dossier |

3) Pièces à joindre si vous créez ou modifiez une construction visible depuis l'espace public ou si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :

(En dehors de ces périmètres de protection, ces pièces doivent, par exemple, être fournies pour une piscine couverte ou une véranda qui sera visible depuis la rue mais elles ne sont pas utiles, par exemple, pour une piscine non couverte qui ne se verra pas depuis l'espace public).

| | |
|---|-----------------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> DP6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| <input checked="" type="checkbox"/> DP7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire original par dossier |
| <input checked="" type="checkbox"/> DP8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain, sauf si vous justifiez qu'aucune photographie de loin n'est possible [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire original par dossier |
| <input type="checkbox"/> DP8-1. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées et justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151-29-1 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |

⁴ Vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

4) Pièces complémentaires à joindre selon la situation de votre projet :

Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un coeur de parc national :

| | | |
|--------------------------|--|--------------------------|
| <input type="checkbox"/> | DP11. Une notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14, R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
|--------------------------|--|--------------------------|

Si votre projet se situe dans un coeur de parc national :

| | | |
|--------------------------|--|--------------------------|
| <input type="checkbox"/> | DP11-1. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
|--------------------------|--|--------------------------|

Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou des règles de gabarit en cas de PLU, en justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :

| | | |
|--------------------------|---|--------------------------|
| <input type="checkbox"/> | DP12-1. Un document prévu aux articles R. 171-1 à R.171-5 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| <input type="checkbox"/> | DP12-2. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |

Si votre projet est accompagné d'une demande de dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :

| | | |
|--------------------------|--|--------------------------|
| <input type="checkbox"/> | DP14. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
|--------------------------|--|--------------------------|

Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :

| | | |
|--------------------------|---|--------------------------|
| <input type="checkbox"/> | DP15. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
|--------------------------|---|--------------------------|

Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :

| | | |
|--------------------------|---|--------------------------|
| <input type="checkbox"/> | DP16. Une copie du contrat ayant procédé au transfert des possibilités de construction résultant du coefficient d'occupation des sols [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
|--------------------------|---|--------------------------|

Si votre projet porte, dans un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), sur des travaux susceptibles de modifier l'état des éléments d'architecture et de décoration, immeubles par nature ou effets mobiliers attachés à perpétuelle demeure au sens des articles 524 et 525 du code civil :

Si votre projet porte, dans un PSMV mis à l'étude, sur des travaux susceptibles de modifier les parties intérieures du bâti :

| | | |
|--------------------------|--|--------------------------|
| <input type="checkbox"/> | DP17. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacun des éléments ou parties faisant l'objet de travaux [Art. R. 431-37 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
|--------------------------|--|--------------------------|

Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :

| | | |
|--------------------------|--|--------------------------|
| <input type="checkbox"/> | DP22. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
|--------------------------|--|--------------------------|

Si votre projet nécessite un agrément :

| | | |
|--------------------------|---|--------------------------|
| <input type="checkbox"/> | DP23. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
|--------------------------|---|--------------------------|

Si votre projet déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent :

| | | |
|--------------------------|--|--------------------------|
| <input type="checkbox"/> | DP24. L'attestation montrant le caractère équivalent des résultats obtenus par les moyens mis en œuvre, ainsi que leur caractère innovant [Art. 5 de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation] | 1 exemplaire par dossier |
|--------------------------|--|--------------------------|

Si votre projet se situe dans une zone réglementée dans le cadre de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant :

| | | |
|--------------------------|---|--|
| <input type="checkbox"/> | DP25. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L.111-6-1-3 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant] | 3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France |
|--------------------------|---|--|



Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour une déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes

Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

D P

 Dpt Commune Année N° de dossier

1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 - Les lignes ci-dessous doivent être renseignées, quelle que soit la nature de la construction

Surface taxable (1) totale créée de la ou des construction(s), hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2bis) : 0.....m²
 Surface taxable créée des parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale, ainsi que des locaux clos et couverts (2bis) à usage de stationnement non situés dans la verticalité du bâti : 0.....m²
 Surface taxable créée des locaux clos et couverts (2 bis) à usage de stationnement situés dans la verticalité du bâti : 0.....m²
 Surface taxable démolie de la (ou des) construction(s)⁵ : 0.....m²

1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables (1)

1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

| Dont : | | Nombre de logements créés | Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis) | Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert non situées dans la verticalité du bâti (2 bis) | Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert situées dans la verticalité du bâti (2 bis) |
|---|--|---------------------------|--|---|---|
| Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2) | Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3) | | | | |
| | Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS (4) | | | | |
| | Bénéficiant d'un prêt à taux zéro (PTZ) (5) | | | | |
| | Bénéficiant d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6) | | | | |
| Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2) | | | | | |

1.2.2 - Extension (8) de l'habitation principale, création d'un bâtiment annexe à cette habitation ou d'un garage clos et couvert

Pour la réalisation des ces travaux, bénéficiez-vous d'un prêt aidé (5) (6) ?

Oui Non Si oui, lequel ?

Quelle est la surface taxable (1) existante?m²

Quel est le nombre de logements existants ?

Quelle est la surface taxable démolie ?m²

1.2.3 Création d'abris de jardin, de pigeonniers et colombiers

Quelle est la surface taxable (1) créée ?m²

1.3 - Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) :

Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine, créée par le projet :m².

Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol :m².

1.4 - Redevance d'archéologie préventive

Votre projet affecte-t-il le sous-sol (terrassement(s), fondation(s), creusement, rabotage ou excavation) ?

Oui Non

⁵ Information à compléter uniquement si le projet de démolition s'accompagne d'un agrandissement

1.5 – Cas particuliers

Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des Risques naturels, technologiques ou miniers ? Oui Non

La construction projetée concerne t-elle un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques ?
Oui Non

2- Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

| Pièces | Nombre d'exemplaires à fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier |
|--|--|
| Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme | |
| <input type="checkbox"/> F6. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme) | 1 exemplaire par dossier |
| Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme : | |
| <input type="checkbox"/> F7. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme) | 1 exemplaire par dossier |
| Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un sinistre et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme : | |
| <input type="checkbox"/> F8. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre | 1 exemplaire par dossier |
| <input type="checkbox"/> F9. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur certifiant, que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme | 1 exemplaire par dossier |
| Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patrimoine (14) : | |
| <input type="checkbox"/> F10. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1 ^{er} août 2003 | 1 exemplaire par dossier |

3 - Autres renseignements

(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro, si la collectivité a délibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)

Si à échéance de vos taxes vous n'habitez plus à l'adresse figurant sur la demande d'autorisation, merci de renseigner l'adresse d'envoi des titres de perception

Nouvelle adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Si le déclarant habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Date 18 juillet 2022

Nom et Signature du déclarant

Benjamin DECLAS

EDF ENR
130 allée des typographes
R 40128 - 69578
Limonest cedex
RCS Lyon B 433 160 900
S.A.S au capital de 4000 000 €

Projet de:

SEGUIN ATLAN Monique

Lieu du projet:4 rue du centre
25170 PLACEY**POSE D'UN GENERATEUR PHOTOVOLTAÏQUE**

- CERFA 13703*08
- DP1 - Plan de situation
- DP2 - Plan de masse
- DP3 - Plan en coupe
- DP4 - Plan des façade et des toitures
- DP6 - Document graphique
- DP7 - Photographie proche
- DP8 - Photographie paysage lointain
- DP11 - Notice des matériaux



N° dossier

PV0572885

date

18/07/2022



27 CHEMIN DES PEUPLIERS
VEELLAGE DE DARDILLY - BÂTIMENT F
69570 DARDILLY

| | | | | | |
|--|-----------------|---------------------------------|--|--------------|------------|
| | Projet de : | SEGUIN ATLAN Monique | Pose d'un générateur photovoltaïque en toiture | N° dossier : | PV0572885 |
| | Lieu du projet: | 4 rue du centre 25170 PLACEY | DP 5 ET 6 | Date : | 18/07/2022 |

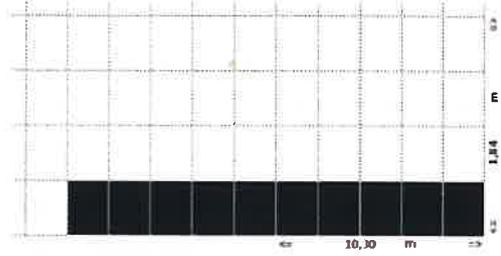
DOCUMENT GRAPHIQUE AVEC INFORMATION TECHNIQUE ET PHOTOGRAPHIE AVANT/APRES INSTALLATION

➤ MESURES DU TOIT

| | | | |
|-------------------|----|-----------------------|---|
| Longueur en m (L) | 15 | Largeur en m (l) | 8 |
| Inclinaison ° | 35 | Orientation du toit ° | 5 |

➤ PANNEAU A INSTALLER

| | | | |
|--------------------------|----------|-----------------|---------------------|
| Type de Kit : | 3,75 kWc | Surface visible | 19,0 m ² |
| Modalités d'installation | Portrait | Champ | Simple |



➤ AVANT



➤ APRES



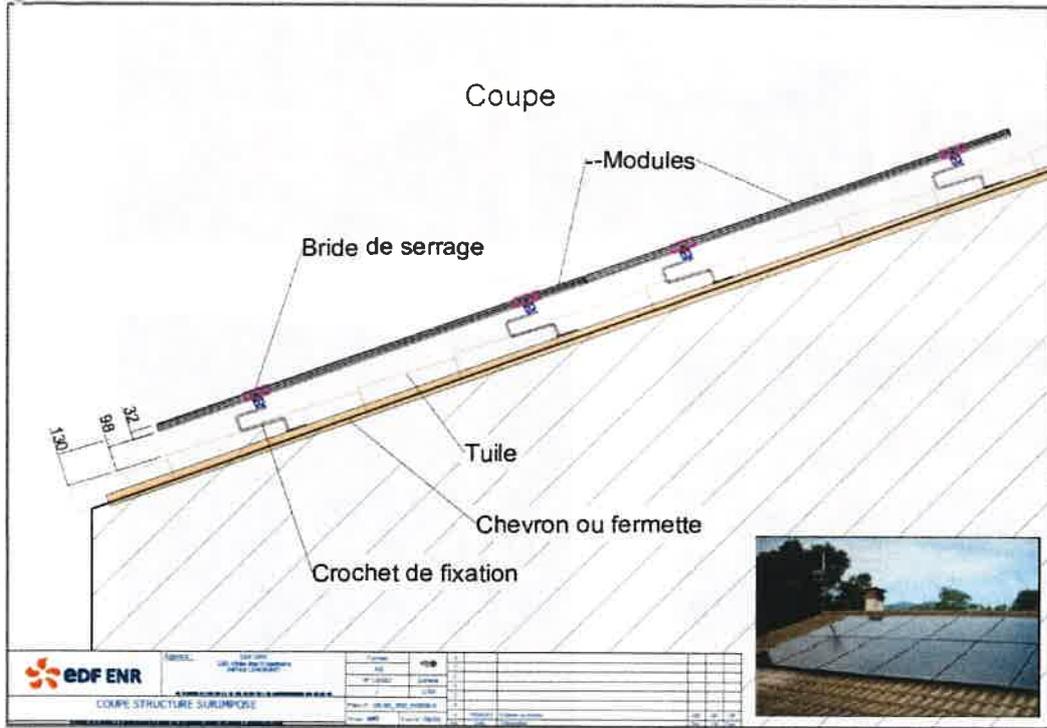
| | | | | | |
|--|------------------|---------------------------------|--|--------------|------------|
|  | Projet de : | SEGUIN ATLAN Monique | Pose d'un générateur photovoltaïque en toiture | N° dossier : | PV0572885 |
| | Lieu du projet : | 4 rue du centre 25170 PLACEY | DP 7 ET 8 | Date : | 18/07/2022 |

> DP 7 PHOTOGRAPHIE ENVIRONNEMENT PROCHE

>DP 8 PHOTOGRAPHIE PAYSAGE LOINTAIN



| | | | | | |
|---|------------------|---------------------------------|--|------------|------------|
|  | projet de : | SEGUIN ATLAN Monique | Pose d'un générateur photovoltaïque en toiture | N° dossier | PV0572885 |
| | lieu du projet : | 4 rue du centre 25170 PLACEY | DP3 - Plan en coupe | Date | 18/07/2022 |



| | | | | | |
|---|----------------|----------------|--|------------|-------|
|  | projet de : | #REF! | Pose d'un générateur photovoltaïque en toiture | N° dossier | #REF! |
| | lieu du projet | #REF! #REF! | Exemples de réalisation | Date | #REF! |



Quelques exemples de réalisations similaire à celle demandée



EDF ENR
27 CHEMIN DES PEUPLIERS
VEELLAGE DE DARDILLY BATIMENT F
69570 DARDILLY

Mairie de PLACEY
6 Grande rue
25170 PLACEY

À DARDILLY, le 18 juillet 2022

Objet : DP SEGUIN ATLAN Monique - 3,750 - Mon Soleil & Moi toiture V4.1
Gestionnaire du dossier : Baptiste Ducret
Tél : +33481072059

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de trouver ci-joint une demande de déclaration préalable de travaux concernant l'installation de panneaux solaires photovoltaïques pour le client ci-dessus référencé.

IMPORTANT

Pour le bon déroulement des démarches, merci de bien vouloir nous retourner, dès réception, le récépissé de dépôt de déclaration préalable de travaux tamponné et signé :

Par email : Baptiste.Ducret.Externe@edfenr.com

Ce dossier comprend :

- La demande de déclaration préalable de travaux avec annexes
- Le récépissé de dépôt vierge

Vous souhaitant bonne réception des éléments sus mentionnés, et restant à votre disposition pour répondre à toutes vos questions, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de nos salutations distinguées.

Votre gestionnaire de dossier
Service Administration Des Ventes



OFFRE ENERGIE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE Mandat d'assistance administrative

Version applicable à compter du 22-07-2020 - Mon Soleil & Moi toiture V4.1

Entre :
Mme SEGUIN ATLAN MONIQUE,

Pour les sociétés :
Dénomination sociale :
Représentant légal :

Demeurant : 4 rue du centre 25170 PLACEY

Adresse d'installation : 4 rue du centre 25170 PLACEY

Ci-après : « le Client » ou le « Mandant » d'une part

Et
EDF ENR - SAS au capital de 4 000 000 € - RCS Lyon B 433 160 900, dont le siège social est situé 150 allée des Noisetiers – ZAC du Puy d'Or 69760 LIMONEST, représentée par le signataire des présentes, dûment habilité(e) à cet effet, ci-après : « EDF ENR » d'autre part

Préambule
Le Mandant a commandé un Equipement photovoltaïque à EDF ENR avec réalisation des démarches administratives précisées dans les Conditions Générales de Vente. Pour leur exécution, le Mandant confie irrévocablement, par le présent Mandat à EDF ENR la mission d'accomplir en son nom et pour son compte les actes décrits ci-après.

Article 1 - Objet
Le Client donne irrévocablement mandat à EDF ENR (et à tout architecte inscrit à l'Ordre mandaté par cette dernière), qui l'accepte, d'accomplir en son nom et pour son compte les démarches suivantes :

- 1.1 - Démarches nécessaires à la déclaration préalable de travaux (DP) ou à la DICT ou au permis de construire (PC) :**
- Réalisation, préparation du dossier de PC ; envoi ou dépôt en mairie, récupération du récépissé de dépôt.
 - Signature et dépôt au nom et pour le compte du Mandant.
 - Préparation, réalisation de la DP ; envoi ou dépôt du dossier à la mairie, récupération du récépissé de dépôt.
 - Préparation, réalisation de la DICT, envoi aux exploitants des réseaux.

1.2. Démarches nécessaires à l'établissement de la convention d'autoconsommation (CA) ou Contrat d'Accès au réseau et d'Exploitation (CAE) avec le Gestionnaire de réseau :
Par le présent mandat de représentation, le Mandant donne pouvoir au Mandataire, et à lui seul, d'effectuer, en son nom et pour son compte, les démarches nécessaires auprès du gestionnaire du Réseau Public de Distribution d'électricité, sur la ou les communes concernées par cette opération, pour le raccordement du ou des sites dont il est le maître d'ouvrage et dont la désignation et la localisation géographique sont précisées ci-dessus.
Le Mandataire devient l'interlocuteur du gestionnaire de Réseau pour toutes les étapes du raccordement. À ce titre, il est seul destinataire des documents relatifs au déroulement de l'opération de raccordement ; Le gestionnaire de Réseau se réserve toutefois le droit de prévenir le Mandant en cas de risque de sortie de file d'attente (en particulier à l'approche de l'échéance de l'offre de raccordement).

Dans le cadre de ce mandat, le Mandant donne pouvoir au Mandataire, pour chaque site à raccorder mentionné ci-dessus, de :

- signer en son nom et pour son compte tout document contractuel relatif au raccordement (Proposition de Raccordement (PDR) ainsi que le Contrat d'Accès au réseau et d'Exploitation (CAE). Ces documents étant rédigés au nom du Mandant ;
- Les frais de raccordement sont pris en charge par EDF ENR, avec paiement au Gestionnaire de réseau, au nom et pour le compte du

Mandant, au titre de la prestation de raccordement. A ce titre le gestionnaire de réseau adressera tous documents financiers (factures, relances...) au Mandataire, étant entendu que ceux-ci demeureront émis au nom du Mandant.

En considération du présent mandat de représentation, le Mandataire pourra notamment :

- demander auprès des services compétents du Gestionnaire de réseau, la communication de toute information confidentielle concernant le Mandant, au sens de l'article R111-26 du Code de l'Energie, relatif à la confidentialité des informations détenues par les gestionnaires de Réseaux Publics de Transport ou de Distribution d'électricité. Les informations communiquées ne peuvent concerner que les seules informations utiles à l'étude et à la réalisation du raccordement du ou des sites dont le Mandant est maître d'ouvrage et dont l'identification et la description figurent au présent mandat, à l'exclusion de toute autre utilisation
- mettre fin à l'affaire de raccordement, en accord avec le Mandant.

Article 2 - Obligations d'EDF ENR
Le présent Mandat est limité aux démarches visées ci-avant. Pour exécuter son Mandat, EDF ENR est libre de mettre en œuvre les moyens qu'elle estime nécessaire. Elle pourra notamment demander au Gestionnaire de réseau et à l'Agence Obligation d'Achat la communication de toute information confidentielle concernant le Client, au sens du décret n°2001-630 du 16 Juillet 2001 modifié, relatif à la confidentialité des informations détenues par les gestionnaires de réseaux publics de transport ou de distribution d'électricité.
Les informations communiquées ne peuvent concerner que les informations utiles à l'étude et à la réalisation du raccordement du site objet du mandat. EDF ENR précisera aux tiers qu'elle intervient au nom et pour le compte du Client et rendra compte au Client de l'exécution des présentes.

Article 3 - Obligations du Mandant
Le Mandant s'engage à :

- Fournir à EDF ENR les éléments nécessaires à l'exécution de son Mandat,
- Exécuter les engagements contractés en son nom et pour son compte par EDF ENR dans le cadre du présent Mandat.

Article 4 - Durée
Le présent mandat prend effet à la date de la signature et prend fin lors de la mise en service d'une installation de production.

| A REMPLIR PAR EDF ENR | A REMPLIR PAR LE(S) CLIENT(S) |
|---|--|
| <p>Nom : DECLAS Benjamin Le : 04/07/2022 Signature du représentant d'EDF ENR</p> <div style="text-align: center; margin-top: 20px;"> </div> | <p>Nom : SEGUIN ATLAN MONIQUE</p> <p>Le : 04/07/2022</p> <p>Signature du client qui reconnaît conserver un double du présent mandat, précédée de la mention « Lu et approuvé. Bon pour mandat</p> <div style="text-align: center; margin-top: 10px;"> </div> |



Récépissé de dépôt d'une déclaration préalable¹

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une déclaration préalable à des travaux ou aménagements non soumis à permis. Le **délaï d'instruction de votre dossier est d'UN MOIS** et, si vous ne recevez pas de réponse de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'une décision de non-opposition à ces travaux ou aménagements.

- **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous contacter :**
 - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
 - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier.
- **Si vous recevez une telle correspondance avant la fin du mois qui suit le dépôt de votre déclaration, celle-ci remplacera le présent récépissé.**
- **Si vous n'avez rien reçu à la fin du mois suivant le dépôt de votre déclaration, vous pourrez commencer les travaux² après avoir :**
 - affiché sur le terrain ce récépissé pour attester la date de dépôt ;
 - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- **Attention : la décision de non-opposition n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :**
 - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers devant le tribunal administratif. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
 - dans le délai de trois mois après la date de la déclaration préalable, l'autorité compétente peut la retirer, si elle l'estime illégal, excepté dans le cas évoqué à l'article 222 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique. Elle est tenue de vous informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

² Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès que la décision de non-opposition vous est acquise et doivent être différés : c'est le cas notamment des travaux de coupe et abattage d'arbres, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Mame, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

Cadre réservé à la mairie

Le projet ayant fait l'objet d'une déclaration n° 2545529Com3
déposée à la mairie le : 22.04.2022
par Baptiste DUCRET

est autorisé à défaut de réponse de l'administration un mois après cette date³. Les travaux ou aménagements pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

³ Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Cachet de la mairie :



Délais et voies de recours : La décision de non-opposition peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au bénéficiaire de la non-opposition (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

La décision de non-opposition est délivrée sous réserve du droit des tiers : Elle vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si la déclaration préalable respecte les règles d'urbanisme.

¹ Dans le cadre d'une saisine par voie électronique, le récépissé est constitué par un accusé de réception électronique



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du DOUBS

Commune de PLACEY



DP 025 455 22 C0003

SEGUIN ATLAN Monique

4 rue du centre

25170 PLACEY

DECISION DE NON OPPOSITION D'UNE DECLARATION PREALABLE

DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Affichée en mairie le : 29/07/2022

Vu la demande, présentée le 22/07/2022 par Mme SEGUIN ATLAN Monique

Vu l'objet de la demande :

- POSE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

ARRETE

Il n'est pas fait opposition à la demande

A Placey, le 29/07/2022

Le Maire

Frédéric REIGNEY



